

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

**N° 5 - Mise en œuvre du
partage du produit
communal de la taxe
foncière sur les propriétés
bâties des nouvelles zones
d'activités économiques
communautaires, dans le
cadre du pacte financier et
fiscal de la Communauté
d'Agglomération Pays-
Basque**

Rapporteur : Pello
Etcheverry, 1er adjoint

PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET
DE LA VILLE LE

20 AVR. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 7 avril 2023 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Delphine de Torregrosa, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Serge Peyrelongue, conseiller municipal, à Bruno Garraialde, conseiller municipal
- Christine Gonzalo, conseillère municipale, à Béatrice Chauffard, conseillère municipale
- Sylvie Dargains, conseillère municipale, à Thomas Ruspil, conseiller municipal délégué
- Gaëlle Lapix, conseillère municipale, à Manuel de Lara, conseiller municipal

Absents : Noémie Troubat, conseillère municipale

Date de la convocation : 31 mars 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Thomas Ruspil a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

N° 5 – FINANCES

Mise en œuvre du partage du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties des nouvelles zones d'activités économiques communautaires dans le cadre du pacte financier et fiscal de la communauté d'agglomération pays basque (CAPB)

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Afin d'accompagner le financement d'opérations d'aménagement communautaires, le pacte financier et fiscal intercommunal adopté le 9 juillet 2022 par la CAPB prévoit d'organiser un partage plus cohérent des nouvelles recettes fiscales issues des zones d'activités économiques (ZAE).

Ces contributions fiscales, acquittées par les propriétaires de locaux implantés sur ces zones, viendront participer au financement des dispositifs d'appui au développement économique, ainsi qu'aux dépenses d'entretien et de renouvellement des équipements créés sur les ZAE.

Par une délibération du 10 décembre 2022, le conseil communautaire de la CAPB a ainsi fixé le cadre du partage du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties au sein des nouvelles ZAE communautaires. Une convention entre la commune et la CAPB vient préciser les modalités de reversement de cette taxe (annexe).

Le pacte financier et fiscal intercommunal a prévu d'instaurer le partage du produit communal de taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 50%, levé sur les seules constructions à venir des nouvelles zones d'activités économiques communautaires (création/extension).

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le reversement à la CAPB de 50% du produit communal de taxe foncière sur les propriétés bâties au sein des nouvelles zones d'activités économiques (création/extension),
- D'approuver la convention de partage correspondante (annexe),
- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention et de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 mars 2023,
- Approuve le reversement à la CAPB de 50% du produit communal de taxe foncière sur les propriétés bâties au sein des nouvelles zones d'activités économiques (création/extension),
- Approuve la convention de partage correspondante (annexe),
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention et de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Adopté par 28 voix

4 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Ingo

